

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2024 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué	Nathalie Dion
Chantal Gauthier	André Ibghy
Sylvain Marinier	Brigitte Voss
Marc Tassé	
Hugo Berthelet	

1. Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 06.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2. Mot de bienvenue

Le président de la séance souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

AG2024-05-03

3. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts accepte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. Période de questions d'ordre général (durée maximale de 15 minutes)

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune question de la part des personnes présentes.

ADMINISTRATION

AG2024-05-04

5. Subvention - Établissement scolaire Académie de Sainte-Agathe - Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier - Agglomération

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, en vertu de l'article 91 paragraphe 2 de la *Loi*

Initiales	
Maire	Greffier

sur les compétences municipales, accorder une aide pour la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture et de formation de la jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier aux finissants et finissantes de 5^e secondaire de l'établissement scolaire Académie de Sainte-Agathe, lequel est fréquenté par de nombreux Agathois et Agathoises;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100786, sujets à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière à l'institution mentionnée ci-après pour le montant et l'objet identifiés et d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié :

Organisme	Description	Montant
Établissement scolaire Académie de Sainte-Agathe (Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier)	Bourse d'études pour les finissant(e)s 2023-2024 de 5 ^e secondaire	250 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2024-05-05

6. Approbation et autorisation de signature - Entente - Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement - Volet 1

CONSIDÉRANT QUE depuis 2001, les taux d'inoccupation des logements sur le marché locatif privé ont chuté de façon notoire dans les grands centres urbains du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a eu pour conséquence de provoquer une hausse du coût des logements disponibles et a occasionné des difficultés sérieuses aux ménages à revenu faible ou modeste en recherche de logement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Société d'habitation du Québec prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes permettant de rencontrer ses objets;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (le "PHTARL") a pour objectif de diminuer le nombre de ménages sans logis ou à risque de l'être en raison d'une pénurie de logements locatifs;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 du PHTARL consiste en l'octroi de subventions aux municipalités admissibles pour couvrir une partie des coûts des services d'aide d'urgence offerts aux citoyens sans logis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite maintenir son soutien auprès des ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre mineur, par des services d'aide d'urgence;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT l'entente de financement à intervenir entre les parties;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 1);
2. de convenir des termes et modalités de l'entente de financement avec la Société d'habitation du Québec;
3. de nommer la greffière responsable de cette entente;
4. de plafonner l'aide totale offerte par la Ville à 18 459,20 \$ pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;
5. de financer la dépense par une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté de l'agglomération;
6. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer tous les documents utiles et nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRÉSORERIE

AG2024-05-06

7. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe - Agglomération - Année financière 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière doit déposer le rapport financier de l'agglomération et le rapport du vérificateur externe lors d'une séance du conseil d'agglomération et qu'un avis public de ce dépôt doit être donné au moins cinq jours avant cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public de ce dépôt a été publié le 1^{er} mai 2024 sur le site Internet de la Ville, dans le hall d'entrée de l'hôtel de Ville ainsi que dans l'édition du journal L'info du Nord;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil prenne acte du dépôt par la trésorière du rapport financier pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023 de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts et du rapport du vérificateur externe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2024-05-07

8. Faits saillants sur le rapport financier et celui du vérificateur externe - Agglomération - Année financière 2023

CONSIDÉRANT la présentation faite séance tenante par le maire des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts, lequel inclut l'information relative à la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU de diffuser les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2024-05-08 9. Emprunt temporaire - Règlement numéro 2023-AGEM-059-1 - Centre sportif Damien-Héту

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2022-AGEM-059 décrétant une dépense de 10 990 000 \$ et un emprunt de 9765 000 \$ pour la rénovation et la mise à jour du centre sportif Damien-Héту* le 20 décembre 2022, lequel a été modifié par le règlement 2023-AGEM-059-1 afin d'augmenter les dépenses et l'emprunt d'un montant additionnel de 6 572 000 \$, totalisant ainsi une dépense de 17 562 000 \$ et un emprunt de 16 337 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'au cours de leur réalisation, les travaux nécessitent des déboursés importants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour supporter, à même ses fonds, le paiement de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 567 paragraphe 2 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville dépose une demande auprès de son institution financière, la Caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts, afin d'obtenir un emprunt au montant de 16 337 000 \$, représentant 100 % du montant du *Règlement numéro 2022-AGEM-059 décrétant une dépense de 17 562 000 \$ et un emprunt de 16 337 000 \$ pour la rénovation et la mise à jour du centre sportif Damien-Héту*, tel qu'amendé et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 6 février 2024;
2. que les intérêts de cet emprunt soient imputés à un compte qui sera propre à cet emprunt;
3. que le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la trésorière soient mandatés à signer tous les documents nécessaires à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2024-05-09 10. Libération de certains excédents de fonctionnement affectés - Agglomération

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de libérer certains soldes d'excédents de fonctionnement affectés - Agglomération, lorsqu'ils ne sont plus requis;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil, dans ses compétences d'agglomération, autorise la libération des excédents de fonctionnement affectés

Initiales	
Maire	Greffier

mentionnés au tableau suivant et retourne ces montants à l'excédent de fonctionnement - Agglomération non affecté (71-100-00-900) :

No.	Poste budgétaire	Attribution	Montant
1.	71-250-00-921	Activités culturelles agglo - Place Lagny	65 000 \$
2.	71-250-00-923	Cour municipale	15 000 \$
3.	71-250-00-947	Subvention au Bel-Âge	3 500 \$
4.	71-250-00-948	Honoraires professionnels pour le barrage de la Rivière du Nord	26 246,88 \$
5.	71-250-00-953	Sécurisation des corridors scolaires	35 000 \$
6.	71-250-00-954	Prolongation des heures d'ouvertures du centre sportif Damien-Héту	15 000 \$
7.	71-250-00-960	Honoraires activités au centre sportif Damien-Héту	15 000 \$
8.	71-250-00-965	Remplacement des jeux à la place Lagny	18 093,50 \$
9.	71-250-00-966	Programme MADA et reconnaissance des employés	40 000 \$
10.	71-25000-968	Entente 2023 pour le parc linéaire du P'tit Train du Nord	20 000 \$
11.	71-250-00-969	Mise à niveau d'une borne fontaine sèche	9 000 \$
12.	71-250-00-970	Clôture à la Maison des jeunes	4 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2024-05-10

11. Affectation - Excédent de fonctionnement - Programme de rénovation des habitations à loyer modique - Agglomération

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (la "SHQ"), la Ville et l'Office municipal d'habitation des Laurentides ("OMH"), ont conclu une convention d'exploitation le 12 avril 1973, relativement à l'ensemble immobilier 1037, composé des immeubles situés au 15, rue Saint-Jacques et au 9 à 23, rue Reid ("Immeuble");

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide a été renouvelée par la résolution 2023-05-225;

CONSIDÉRANT QUE l'Immeuble nécessite des travaux de réfection et qu'un projet de rénovation a été déposé à la SHQ;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet s'élève à un montant de 1 245 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution municipale s'élève à 124 500 \$, soit 10 % du coût global du projet, à être versée selon les termes et modalités contenus dans la lettre d'engagement de la SHQ, laquelle fera partie du déficit d'exploitation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1 paragraphe 8 du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts* prévoit que toute utilisation

Initiales	
Maire	Greffier

du surplus de l'agglomération pour un montant supérieur à 100 000 \$ doit être approuvé par le conseil d'agglomération;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte au poste comptable (71-250-00-902) un maximum de 124 500 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté (71-100-00-900), lequel représente la contribution financière de la Ville pour le projet de réfection de l'ensemble immobilier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2024-05-11

12. Affectation - Excédent de fonctionnement - Agglomération - Divers projets

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter les sommes requises à la réalisation de certains projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil d'agglomération affecte une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté - Agglomération (71-100-00-900) aux projets suivants :

No.	Poste budgétaire	Description	Montant
1.	71-250-00-945	Réserve - Réduction des taxes foncières de l'agglomération	500 000 \$
2.	71-250-00-961	Développement économique	56 100 \$
3.	71-250-00-972	Projet de numérisation - Partie agglomération	2 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

RESSOURCES HUMAINES

TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE

LOISIRS ET SPORTS - CULTURE ET COMMUNICATIONS

SÉCURITÉ INCENDIE

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR (durée maximale de 15 minutes)

13. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune question de la part des personnes présentes.

AG2024-05-12

14. Levée de la séance

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier